



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 17

Présent(s) : 11

Absent(s) représenté(s) : 3

Absent(s) non représenté(s) : 3

Ne prennent pas part au vote :

Votants : 14

Date de convocation : 31 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2025

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 6 février 2025

Délibération n° DE-060225-002

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TIMEO 18

Le 6 février 2025 à 18 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

Présent(s) : BEDU Gilles. CASSIN Marie-France. CORBION Rémy. DEDUIT James. DESCHAMPS François. DUPLAIX Nathalie. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude. RAMAIN Catherine. RUBENS Alain.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : BAUDOUIN Marie-Christine à LEUILLER Patricia. BROUSSE Franck à MONDON Josiane. DESROCHES Gilles à DUPLAIX Nathalie.

Absent(s) non représenté(s) : MAILET Philomène. MANIVERT Sonia. MEGHERBI Djamel.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LEUILLET Patricia.

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20250206-DE-060225-002-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Rapporteur : Josiane MONDON

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 123-5,

Vu le projet de convention avec l'Agence du Don en Nature,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de proposer un accompagnement aux germinois dans la lutte contre l'obésité grâce à une équipe pluridisciplinaire.


Le rapport de Josiane MONDON, Vice-présidente au Conseil d'Administration entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention avec l'association TIMEO 18, ci-annexée,
- **AUTORISE** la Vice-présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y référant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,


Patricia LEUILLER



Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente du CCAS

Josiane MONDON



Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 13 février 2025 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :

<https://www.saintgermaindupuy.fr>

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20250206-DE-060225-002-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2025